

Conditions Générales des Services – Ogowe

1. Objet

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la fourniture par Ogowe de services de nettoyage aux entreprises, de lutte antiparasitaire, de solutions alimentaires intégrées et de distribution.

2. Champ d'application

Elles s'appliquent à toute prestation réalisée par Ogowe, sauf dispositions particulières convenues par écrit entre les parties.

3. Contrat

Le contrat est réputé conclu dès acceptation écrite d'une offre ou signature d'un bon de commande. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions.

4. Obligations du client

- Mettre à disposition les locaux ou sites dans des conditions permettant l'exécution des prestations.
- Respecter les consignes de sécurité et d'hygiène communiquées par Ogowe.
- Régler les factures dans les délais convenus.

5. Obligations d'Ogowe

- Fournir des prestations conformes aux normes professionnelles en vigueur.
- Mettre à la disposition du client un personnel qualifié et des produits homologués.
- Garantir la confidentialité des informations relatives au client.

6. Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés selon la nature et l'ampleur des services. Les paiements doivent être effectués conformément aux modalités indiquées dans le contrat ou la facture. Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 2% de la facture .

7. Confidentialité et protection des données

Ogowe s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles et professionnelles du client, conformément à la réglementation applicable en République Démocratique du Congo.

8. Propriété intellectuelle

Les méthodes, procédés et documents utilisés par Ogowe demeurent sa propriété exclusive. Le client s'interdit toute reproduction ou diffusion sans autorisation préalable.

9. Durée et résiliation

Le contrat est conclu pour la durée indiquée dans la proposition commerciale. Il peut être résilié par l'une ou l'autre partie en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet.

10. Responsabilité et garanties

Ogowe garantit la bonne exécution des services. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de force majeure, de non-respect des consignes par le client ou de dommages indirects.

11. Force majeure

Ogowe ne pourra être tenu responsable en cas d'événements imprévisibles et irrésistibles empêchant l'exécution des prestations (catastrophes naturelles, conflits sociaux, décisions administratives, etc.).

12. Clause spécifique – Sécurité alimentaire et conformité sanitaire

Ogowe s'engage à respecter les normes sanitaires et alimentaires en vigueur dans la fourniture de ses solutions alimentaires intégrées et de ses services de distribution.

- Les produits livrés sont conformes aux standards de qualité et de sécurité alimentaire.
- Toute non-conformité constatée doit être signalée dans un délai de 24 heures après réception des produits.

13. Clause spécifique – Lutte antiparasitaire

Dans le cadre des interventions de lutte antiparasitaire, le client doit respecter les consignes suivantes :

- **Avant intervention** : libérer les zones concernées, retirer les denrées alimentaires exposées et assurer l'accès aux locaux

.

- **Après intervention :**
 - Ne pas accéder aux pièces traitées pendant une durée minimale de **4 heures** afin de laisser les produits agir efficacement.
 - Ventiler les locaux après ce délai avant toute réoccupation.
 - Respecter les consignes spécifiques communiquées par Ogowe concernant la sécurité des personnes et des biens.
- **Ogowe ne sera pas tenu responsable** de l'inefficacité du traitement ou de tout incident pouvant survenir en cas de non-respect des consignes par le client.

14. Litiges et droit applicable

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions sera soumis aux juridictions compétentes et régi par le droit congolais.